

Règlement du jeu-concours
« 1 an de mensualités à gagner »
dans le cadre du Salon Habitat Art et Artisanat 2023

Article 1 – Objet et durée du jeu-concours

A l'occasion du Salon Habitat Art et Artisanat (HAA) prévu les 28, 29 et 30 avril 2023, la commune de Gray située Place Charles de Gaulle - 70 100 GRAY, SIRET n° 217 002 799 00153, organise un jeu-concours intitulé « **1 an de mensualités à gagner** ».

Ce jeu-concours débutera le vendredi 28 avril 2023 à 10h00 et sera clos le dimanche 30 avril 2023 à 17h00.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte aux personnes physiques qui sont locataires ou propriétaires (résidence principale), à l'exception des conseillers municipaux de la Ville de Gray. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Tout participant consent à ce que ses données personnelles et son image soient utilisées conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de gain, il sera demandé au gagnant la fourniture du bail d'habitation ou du crédit immobilier à son nom, un justificatif de domicile de moins de 3 mois à son nom, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer à ce jeu-concours, il convient de compléter un bulletin de participation qui sera donné à l'entrée du Salon.

Ce bulletin devra être complété avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail et être déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil.

La participation au jeu-concours est limitée à un bulletin par jour et par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Tout bulletin illisible, raturé et incomplet sera considéré comme nul.

Article 4 - Gain

Le bulletin tiré au sort et non frappé de nullité remportera la somme équivalente à **une année de loyer** d'un logement en location (montant indiqué dans le bail d'habitation) ou à **une année de mensualité** d'un crédit immobilier (assurance incluse si comprise dans le crédit) **d'une résidence principale située en France dans la limite de 1 000 € par mois soit 12 000 € maximum.**

Le gain sera remis au gagnant ayant la capacité juridique en un versement par virement bancaire du Service de Gestion Comptable de Gray **au plus tard le 30 juin 2023 sous réserve de transmettre les justificatifs demandés à l'article 2 avant le 31 mai 2023.**

Article 5 – Tirage au sort

Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins aura lieu sur le Salon **le dimanche 30 avril 2023 à partir de 17h00** sous le contrôle d'une Huissière de Justice Associée de la SCP Audrey BOCKSTAHLER – Charlie JAILLET SERRAND, 10 rue Victor Hugo, BP 66, 70 103 GRAY Cedex.

Le nom du gagnant sera annoncé au moment du tirage. Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage, il sera personnellement informé au plus tard **le lundi 15 mai 2023** par tout moyen et notamment par un courrier personnalisé.

Deux autres bulletins seront tirés au sort dans le cas où les conditions de participation ne seraient pas requises et les justificatifs n'auraient pas été fournis.

Si les trois bulletins tirés au sort sont frappés de nullité, la Ville de Gray conservera le gain.

Article 6 – Droit à l'image

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, capacité, domicile, date de naissance, loyer ou mensualité de crédit et le gagnant autorise gratuitement et par avance la publication de son nom et de sa photographie sur tout support de communication.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP Audrey BOCKSTAHLER – Charlie JAILLET SERRAND, Huissières de Justice Associées, 10 rue Victor Hugo, BP 66, 70 103 GRAY Cedex.

Ce règlement sera affiché sur le site du Salon pendant toute la durée de ce dernier et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Gray (1 Place Charles de Gaulle, 70100 GRAY).

Toute modification du présent règlement fait l'objet d'un avenant.

Article 8 – Election de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à l'organisateur du jeu-concours.

L'organisateur du jeu-concours élit domicile en son siège situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à Gray (70 100).

Article 9 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

Article 10 – Données personnelles

LES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE DU JEU SONT NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET L'ATTRIBUTION DU GAIN.

Les données personnelles seront utilisées pour contacter le gagnant et ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le gain lui étant attribué.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants peuvent à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement et la limitation de leur traitement. Pour toute question concernant ces dernières, le contractant s'adresse au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Gray – Place Charles de Gaulle – 70 100 GRAY (en fournissant un Justificatif d'identité).